Mardi 19 octobre 2021

III

(Actes préparatoires)

PARLEMENT EUROPÉEN

P9_TA(2021)0422

Projet de budget rectificatif 4/2021: mise à jour des recettes, prévisions révisées des ressources propres et des autres recettes

Résolution du Parlement européen du 19 octobre 2021 relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 4/2021 de l'Union européenne pour l'exercice 2021 — mise à jour des recettes à la suite de l'entrée en vigueur, le 1er juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne et prévisions révisées des ressources propres et autres recettes (11796/2021 — C9-0363/2021 — 2021/0193(BUD)

(2022/C 184/15)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([1]), et notamment son article 44,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, définitivement adopté le 18 décembre 2020 ([2]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([3]),

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([4]) (ci-après dénommé «accord interinstitutionnel»),

— vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom ([5]),

— vu le projet de budget rectificatif nº 4/2021 adopté par la Commission le 2 juillet 2021 (COM(2021)0444),

([1]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([2]) JO L 93 du 17.3.2021.
([3]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.
([4]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.
([5]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

— vu la position sur le projet de budget rectificatif n° 4/2021, adoptée par le Conseil le 21 septembre 2021 et transmise au Parlement européen le jour suivant (11796/2021 — C9-0363/2021),

— vu les articles 94 et 96 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des budgets (A9-0268/2021),

A. considérant que le projet de budget rectificatif n° 4/2021 a pour objet de mettre à jour le volet des recettes du budget afin de tenir compte de l'entrée en vigueur, le 1er juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil, applicable depuis le 1er janvier 2021, des prévisions actualisées des ressources propres pour le budget 2021, approuvées par le comité consultatif des ressources propres le 26 mai 2021, et de mettre à jour d'autres recettes telles que la contribution du Royaume-Uni, les amendes et autres;

B. considérant que les principaux changements introduits par la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil sont le relèvement des plafonds des ressources propres, une augmentation du taux des frais de perception des droits de douane en faveur des États membres (25 % au lieu de 20 % en vertu de la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil ([6])), un taux uniforme d'appel de la TVA sans exception et une définition simplifiée de l'assiette TVA, une nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, et la modification des réductions brutes de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB) pour le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède;

C. considérant que les projections de la Commission relatives aux recettes reposent sur les prévisions économiques de la Commission du printemps 2021 ([7]), aux termes desquelles l'économie de l'Union reviendra à son niveau d'avant la crise d'ici à la fin de 2022;

1. prend acte du projet de budget rectificatif n° 4/2021 présenté par la Commission;

2. souligne l'attachement particulier du Parlement aux nouvelles ressources propres et à leur introduction au cours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 selon la feuille de route établie par l'accord interinstitutionnel;

3. approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4/2021;

4. charge son Président de constater que le budget rectificatif n° 4/2021 est définitivement adopté et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

([6]) Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105).

([7]) Commission européenne (2021), European Economic Forecast, Spring 2021, European Economy, Institutional Paper 149.